

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 54 (1966)

Heft: 61

Artikel: Alliance de sociétés féminines suisses : le travail "au pair" au Conseil de l'Europe

Autor: ASF

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271344>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Loisirs de la paysanne

Loisirs et vacances, deux termes qui, pour trop de paysannes, n'ont aucune résonance...

Si la jeune génération paysanne cherche à s'affranchir de servitudes et de traditions périmées, si elle investit des capitaux importants dans l'achat de machines et cherche à développer, dans nos communautés villageoises, un esprit de plus en plus coopératif, c'est qu'elle est consciente que par ces moyens-là seulement elle allégera son travail quotidien. Et du même coup, elle affrontera une des causes essentielles de la désertion de nos campagnes : l'absence de temps libre.

L'esprit d'indépendance et le besoin d'émancipation font disparaître la cellule familiale des temps bibliques où plusieurs générations cohabitaient et coopéraient. Le jeune ménage paysan se veut autonome. Mais au prix de cette liberté, il se prive de la présence d'un père ou d'une belle-mère qui occasionnellement peut soulager ou remplacer.

Et si la mécanisation la plus perfectionnée supplée au manque de main-d'œuvre, jamais elle ne se substituera à l'homme ou à la femme absents ou malades.

Le problème reste donc entier et pèse lourdement, non seulement au cœur des paysannes romandes que nous sommes, mais à l'ensemble du monde agricole.

ENQUÊTE DE LA CEA

Consciente de l'importance de ce sujet, la Confédération européenne de l'agriculture lui a consacré une session au cours de l'assemblée générale de la CEA qui eut lieu en Suisse en 1964.

Ouvrant les débats auxquels prenaient part une quarantaine de délégués de sept pays membres, la présidente de l'Association des paysannes suisses s'exprima en ces termes :

SOLIDARITÉ FÉMININE

Mme Suzanne Amrein-Graf

PHOTO - CINÉ - SOUVENIRS

27, quai des Bergues - Genève

« Parler des loisirs de la paysanne et chercher un allègement à ses peines c'est prendre enfin conscience qu'elle n'est ni robot ni bête de somme. » Une vaste enquête préliminaire avait été entreprise par les associations des paysannes allemandes, hollandaises et suisses. Même si ces résultats datent de 1964, il me paraît intéressant de vous communiquer ici l'essentiel de l'enquête menée en Suisse.

(Suite en page 6)

Indira Gandhi

(Suite de la page 1)

Que pouvons-nous faire ?

L'Inde, pour pouvoir nourrir ses habitants doit s'unir, travailler, moderniser ses méthodes d'agriculture.

Indira Gandhi, dans un appel à l'effort, a dit : « Nous devons apprendre à vivre avec ce que nous avons, nous devons travailler dur et augmenter la production alimentaire pour devenir libres. »

Un énorme travail en profondeur doit être accompli. Indira Gandhi saura-t-elle donner l'élan nécessaire à ses ministres, aux présidents des provinces et à déclencher, sur le plan national une vaste opération de lutte contre la faim en Inde ?

L'Occident pourrait envoyer des savants, des techniciens, des ingénieurs, des pédagogues. Des femmes pourraient aller enseigner les femmes car, dans tout pays, ce sont elles qui élèvent les enfants, leur donnent la première instruction, les premiers principes de morale. Les hommes et les femmes de demain, ce sont les femmes d'aujourd'hui qui les modelent. C'est pour cela qu'un effort tout spécial devrait être fait auprès des femmes indiennes.

Une aide de pareille envergure, visant à rendre le pays capable de se subvenir à lui-même, d'être économiquement fort et d'être libre, ne peut se concevoir qu'à la demande formelle de l'Inde.

La situation tragique que connaît ce pays est capable de susciter un dévouement collectif extraordinaire. Le ressort pourrait bien être Mme Gandhi, si elle arrive à s'assurer l'appui de sa nation entière.

Alliance de sociétés féminines suisses

Le travail "au pair" au Conseil de l'Europe

C'est à la demande du Centre européen du Conseil international des femmes que la Commission sociale du Conseil international a mis à son ordre du jour le travail « au pair ».

Ce système de travail prend de plus en plus d'importance depuis quelques années. Un nombre croissant de jeunes, avant tout des jeunes filles, mais aussi des jeunes gens, cherchent une occupation à l'étranger afin d'apprendre à connaître d'autres gens et d'autres coutumes, mais avant tout pour apprendre la langue du pays où ils s'y perfectionneront. Nombre de bureaux ont procuré et procurent encore aujourd'hui des places « au pair ». C'est le cas pour les bureaux des Amies de la jeune fille et des Œuvres catholiques de protection de la jeune fille, mais aussi pour des bureaux de placement officiels ou privés. Bien des familles qui cherchent des aides « au pair » le font de leur propre chef ; on échange des adresses entre connaissances, on fait part de ses expériences bonnes ou moins bonnes au sujet d'offres de places ; la parenté proche ou lointaine collabore à cette recherche ; enfin, il y a encore les annonces dans les journaux. Mais il peut être très risqué d'accepter une place simplement au vu d'une annonce et c'est pourquoi les instances compétentes mettent toujours à nouveau en garde contre cette façon de procéder.

les vœux suivants pour une convention européenne :

- Le travail « au pair » doit être défini comme un système selon lequel un jeune étranger ou une jeune étrangère est reçu comme un membre de la famille dans une famille d'un autre pays, avant tout pour apprendre la langue de ce pays et y poursuivre des études. Ils doivent être logés et entretenus et recevoir un argent de poche ; en contrepartie, ces jeunes doivent aider aux travaux usuels de maison et aux soins des enfants.
- L'autorisation des parents doit être obligatoire pour les mineurs.
- L'âge minimum doit être fixé à 18 ans.
- La durée du travail ne doit pas excéder cinq heures par jour. Les obligations réciproques et les conditions matérielles doivent être précisées par écrit avant le départ.
- Les risques de maladie et d'accidents devraient être couverts par une assurance.
- Il est souhaitable que, dans le pays d'origine comme dans le pays d'accueil, une organisation officielle ou privée de bien public exerce une surveillance sur les conditions de travail « au pair ».
- Un modèle de contrat-type devrait être annexé à la Convention du conseil de l'Europe.

ASF

Un travail sur les aides familiales

Mlle Monique Wolf, ayant été frappée de ce que le grand public et même des gens qui devraient être mieux informés ne se rendaient pas compte de la différence des fonctions auprès de la famille des assistants sociaux, des aides familiales et des infirmières d'hygiène sociale, a voulu clarifier les positions respectives des assistants sociaux et des aides familiales sous le triple angle de leur formation, de leur attitude vis-à-vis du client et de leur collaboration. Prenant pour point de départ, vingt familles suivies en même temps par une assistante sociale et une famille, elle a interrogé ces dernières au moyen d'un questionnaire. Tant les assistants sociaux que les aides familiales ont choisi leur carrière par intérêt pour leur prochain, mais si tous les assistants sociaux interrogés avaient bénéficié d'une formation complète, ce n'était le cas que pour une minorité des aides familiales. La durée de contact des assistants sociaux avec les familles est en moyenne beaucoup plus longue que celle des aides familiales, mais leurs relations sont hélas exceptionnelles.

Après le rapport de Mlle Montandon qui avait dirigé ce travail présenté à l'Ecole d'études sociales de Genève et recommandé son acceptation, Mlle de Liorio, du Centre social protestant, a félicité Mlle Wolf de son étude et apporté des précisions sur quelques points. Elle a préparé elle-même un tableau précisant le champ d'action, le caractère et les conditions de travail des onze différents organismes mettant des aides familiales à la disposition du public.

Dimanche 20 février

Genève

Lyceum-Club, 3, prom. du Pin, 16 h. 45 - Musique et poèmes par Mme Guillemin (clavessin), M. Court (vielle de gambe), Mme Court-Cornu, poèmes.

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES

AUX PETITS LUTINS

9, rue de la Fontaine - Tél. 25 35 66

GENÈVE

Confections soignées pour enfants

La droguiste

Elle fabrique les préparations les plus diverses, selon la pharmacopée, elle conseille les clients, elle vend.

APTITUDES REQUISES

L'apprentie droguiste doit jouir d'une bonne santé, être ordonnée, soigneuse, consciencieuse. Elle doit savoir travailler avec méthode, exactitude et propreté.

Formation nécessaire avant les études : Avoir terminé sa scolarité. Cependant, une ancienne collégienne secondaire qui a acquis de bonnes connaissances en chimie sera particulièrement avantagée.

Ecoles : Il n'existe, en Suisse romande, qu'une école de droguerie, qui forme les futurs droguistes propriétaires de magasin ou gérants, c'est l'Ecole de droguerie de Neuchâtel. Cette école délivre la maîtrise fédérale de droguiste.

N. B. - Concernant l'apprentissage :

Il est recommandé de commencer l'apprentissage au début de l'année scolaire, ceci afin de prévenir des perturbations dans l'enseignement de l'école complémentaire professionnelle.

APPRENTISSAGE

Age minimum : 16 ans.

Durée : 4 ans.

PROGRAMME

1re année : Maniement et entretien des ustensiles et appareils. Connaissance des produits toxiques, inflammables, explosifs et corrosifs. Déballage, contrôle et manutention des marchandises. Fabrication de préparations. Emballage des colis. Initiation à la vente au détail. Travaux de bureau faciles : contrôle et classement, envois par poste ou chemin de fer.

2e année : Emmagasiner des marchandises. Les techniques : triage, pulvérisation, fusion, filtrage. Mélanges, solutions, pommades, produits chimiques, techniques, diététiques et cosmétiques. Fabrication de peintures à l'huile. Approvisionnement et stockage. Travaux d'étalage et service de la clientèle. Correspondance commerciale, factures, opérations de caisse et paiements.

3e et 4e années : Compléments de stocks. Poids spécifique des liquides à l'aide de l'aréomètre. Préparations selon la pharmacopée. Service de la clientèle, de façon indépendante. Commandes de marchandises. Aménagement des vitrines. Publicité. Affiches manuscrites.

Examen final : Durée : 2 jours.

Matières : Travail pratique (préparations de solution, suspension, poudres, crème, produit d'entretien, thés, drogues, ou pommade, analyse par des essais simples à voie sèche pour des mesures à l'aréomètre), connaissances professionnelles (chimie, physique, botanique, drogues, marchandises, lois, ordonnances, prescriptions), service de vente au détail, et connaissance de la pratique des affaires (calcul, comptabilité, langue maternelle, une langue étrangère, instruction civique et économie publique).

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande : Elle est grande.

La droguiste habile, rapide et qualifiée peut devenir chef de service, vendeuse-chef, gérante, ou posséder sa propre droguerie et la diriger. Elle peut aussi s'être spécialisée dans la branche de son choix : parfumerie, produits de beauté, service technique chimique, verrerie, droguerie artisanale ou droguerie industrielle.

L'offre : Une activité variée, qui plaira à toutes celles qui sont attirées par la chimie et qui aiment le contact avec la clientèle.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaires : Ceux des magasins.

Congés : Une demi-journée par semaine. Trois semaines annuelles de vacances.

Salaires : Il part d'une base de 800 fr. environ, pour monter graduellement selon les capacités acquises.

Avantages sociaux : Dépendent des maisons qui engagent.



CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHÂTEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie

Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes du sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariées.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCES GÉNÉRALES : 1, RUE DU MOLE, NEUCHÂTEL Tél. (038) 5 73 44
34, AV. L.-ROBERT, CHAUX-DE-FONDS (039) 2 69 95



Ecole pédagogique privée FLORIANA

LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

Direction : E. PIOTET

- **FORMATION** de gouvernantes d'enfants de jardinières d'enfants et d'institutrices privées
- **PRÉPARATION** au diplôme intercantonal de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous